

Séance du 04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 04 du mois d'octobre se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG; Carole CHASSARD; Laurent FRESSONNET ; Elisabeth MONSEL-REDLINGER; Armand NIEDERCORN;

Absents: Jérôme LENNINGER; Christelle MAUJEAN ; Pierre STREMLER ; Marie-Michelle WEITER ;

Le Maire demande l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Travaux de voiries chez Mr KETTENHOVEN
- Evaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces points supplémentaires.

30/2018 – Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

après délibération, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOURSON Jean-Paul, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents pour un montant de 30,49€.

ADOpte à l'unanimité.

Nr 31/2018: Décisions modificatives N° 2- Budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2018 :

CREDIT A REDUIRE			
Chap	Article	Opération	Montant
21	2128	10012 - réhabilitation des anciennes décharges	- 3 000,00€
TOTAL			- 3 000,00 €

CREDIT A OUVRIR			
Chap	Article	Opération	Montant
23	23151	35 - trottoirs et voiries	+ 3 000,00€
TOTAL			+ 3 000,00€

Nr 32-2018: Subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- Commune de Launstroff- salle des fêtes : 100€
- Association Tout Feu Tout Flamme :
- Comité de jumelage Waldweitroff/Saint Gervais les Trois Clochers : 50€

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice en cours.

Nr 33-2018: Création d'un City Stade

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que suite à l'approbation du budget a été émis le souhait d'implanter un terrain multisports type "City-stade" sur la commune.

Cet équipement répond à une vraie attente notamment des plus jeunes. Elle répond aussi à un vrai besoin puisqu'il existe peu d'aires de jeu au sein de la commune malgré qu'un quart de la population ai moins de 17 ans.

Cette infrastructure devrait également permettre d'élargir l'offre en infrastructure sportive, outil supplémentaire de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie communal.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre cet investissement afin d'offrir à la population un équipement de qualité.

Le conseil municipal, ayant délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver** le projet de city stade ;
- **de charger** le Maire de solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes ;
- **de charger** le maire de négocier le prix du terrain avec le propriétaire, Monsieur Lenninger Michel ;

- **de prendre** contact avec un géomètre en vue d'une division de la dite parcelle ;
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Nr 34-2018: Travaux des réseaux viaires pour les parcelles constructibles avec TA>5%

Vu les différentes TA de zones > à 5% votées lors de conseils Municipaux les 31 aout 2017 et 21 juin 2018 ;

Obligant la commune de munir les différentes parcelles de branchements pour les eaux usées ;

Vu que toutes ces parcelles doivent être munies de tous les réseaux viaires ;

Vu que pour éviter d'ouvrir plusieurs fois différentes voies de circulation, il convient de réaliser les différents branchements en même temps ;

Le conseil municipal après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents (Mr LENNINGER étant concerné ne prend pas part au vote) :

DECIDE de se constituer maître d'ouvrage pour les propriétaires souhaitant réaliser ces travaux ;

DE FACTURER la totalité des travaux, autres que ceux concernant l'assainissement, aux différents propriétaires ;

DECIDE d'instaurer des lots par propriétaire pour les différents travaux, autant de lots que de propriétaires ;

CHARGE le maire de signer une convention avec chaque propriétaire indiquant le montant exact des travaux à la charge de ceux-ci,

La commune pouvant majorer ces travaux pour frais de gestion, se réserve le droit de fixer le montant de cette majoration ultérieurement, sachant que celle-ci ne pouvant excéder 10% du montant de la facture.

Le conseil municipal charge le maire de faire toutes les démarches et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nr 35-2018: choix du maître d'œuvre pour les travaux des réseaux viaires

Dans le cadre des travaux des réseaux viaires, le Maire indique que trois bureaux d'étude ont été sollicités, tous trois ayant répondu.

Le conseil municipal après en avoir étudié les différentes offres, et à l'unanimité des membres présents :

CONFIE la maîtrise d'œuvre à la société ICR VRD de MONDELANGE mieux disante, pour un montant de 7 000.00€HT

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Nr 36-2018: Travaux d'assainissement :

Vu que quelques pavillons n'étant pas raccordés à l'assainissement collectif, pour des raisons techniques comme l'éloignement, il convient d'effectuer un branchement individuel.

Vu que plus de 95% des pavillons de la commune ont bénéficiés d'un branchement collectif lors de la mise en service de la station de filtration,

Le conseil municipal après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que les eaux usées de tous les pavillons doivent être traitées ;

DECIDE de se constituer maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux ;

DECIDE que la commune prendra à sa charge les honoraires des études et des services du maître d'œuvre ;

DECIDE que la commune prendra à sa charge, dans la mesure du possible, une partie du prix des différents travaux ;

DECIDE de définir le montant de la somme que versera le budget assainissement pour ces travaux après les études et le chiffrage total de ceux-ci,

DECIDE de prendre, ultérieurement, une délibération indiquant le montant pris en charge pour chaque pavillon ;

CHARGE le maire de signer une convention avec chaque propriétaire indiquant le montant exact des travaux à la charge de ceux-ci,

CHARGE le bureau d'étude ICR VRD de MONDELANDE pour un montant de 1 650€HT par pavillon.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Nr 37-2018 : Travaux de voiries :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de la société LEICK de BEYREN LES SIERCK pour un montant de 2 500 € HT pour des travaux de voiries rue de KIRCH au niveau du

N° 55, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce devis et de faire réaliser ces travaux.

Nr 38-2018 : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

Vu le rapport de la commission locale des transferts de charges en date du 26 septembre 2018 par lequel :

- elle constate une erreur de calcul des montants liés au débasage de l'ex part départementale de la taxe d'habitation. En effet, ce calcul doit prendre en compte les bases communales de TH 2016 et non les bases intercommunales. Cette erreur a conduit à un trop perçu par les communes du Sierckois de 60 694 € par an en 2017 et en 2018.

- elle acte le principe de la correction du calcul du trop-perçu et acte le principe du reversement du trop-perçu ;
- elle propose de procéder par réfaction sur le montant corrigé des attributions de compensation ;
- considérant l'impact budgétaire pour certaines communes, cette réfaction pourra être lissée sur 2 ans, soit 2019 et 2020. Les communes devront en faire la demande expresse.
- Elle constate pour l'ensemble des communes une erreur sur le calcul de la part salaire comprise dans les attributions de compensation. En effet, contrairement à la règle, il a été procédé en 2017 à une indexation des reversements alors que ce montant doit être figé lors du calcul des attributions de compensation originelles (c'est-à-dire l'année du passage en fiscalité professionnelle unique des deux communautés de communes). Cette erreur a conduit à un manque à gagner pour les communes de 25 397 € par an en 2017 et en 2018.
- elle acte le principe de la correction de cette erreur sur la base des montants de la part salaire perçus par chaque commune en 2016. La communauté de communes procédera à la régularisation de cette erreur en une seule fois pour toutes les communes en 2019.

Vu la notification de ce rapport à la commune ;

Considérant que cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, le rapport de la CLECT.